



Démarche Qualité

Dans le cadre de son évolution, l'organisme de formation Equitalliance© s'est inscrit en 2021 dans une démarche qualité.

Un enjeu majeur : La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph).

L'obtention de cette marque vise à attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

Accompagner les stagiaires : l'obtention de cette marque permettra aux stagiaires de bénéficier de financements pour payer leur formation comportementaliste équin (pôle emploi, OPCO, Vivea, etc.) dans le but de concrétiser leur projet professionnel.

Equitalliance s'engage dans la mise en œuvre :

Il s'agit de déployer les lignes directrices d'un référentiel qualité :

- ☞ Connaître son contexte
- ☞ Définir les objectifs et rédiger sa politique Qualité
- ☞ Identifier ses enjeux internes et externes
- ☞ Impliquer toute l'équipe pédagogique, dont les intervenants
- ☞ Affecter les moyens matériels nécessaires
- ☞ Assurer la maîtrise de ses prestations
- ☞ Mesurer la satisfaction des bénéficiaires, des intervenants, des financeurs et des commanditaires
- ☞ Surveiller et évaluer les performances
- ☞ Améliorer / progresser

EQUITALLIANCE

Siège Social – France
1164 Route de la grange dimière 38730 Les villages du lac de Paladru
contact@equitalliance.fr
Equitalliance © Tous droits réservés
Site internet : www.equitalliance.fr